COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **SIPEN**
Forme juridique : Société anonyme
Adresse : Avenue Bel-Air N° : 21 Boîte :
Code postal : 1180 Commune : Uccle
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0436.258.290

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 28-12-1998

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 04-10-2022

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 23-09-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2021 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-cap 6.1.1, M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 6.6, M-cap 7, M-cap 8, M-cap 10, M-cap 11, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

VERLINDEN Eric
Avenue des Lilas 71
1410 Waterloo
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-06-30 | Fin de mandat : 2026-06-30 | Administrateur délégué

VERLINDEN Pierre
Avenue Bel AIr 21
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-06-30 | Fin de mandat : 2026-06-30 | Administrateur délégué

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**791.282**	**846.425**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**790.445**	**845.588**
Terrains et constructions		22	153.411	155.318
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	637.034	690.270
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**837**	**837**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**271.202**	**253.659**
Créances à plus d'un an		29	**175.000**	**175.000**
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	175.000	175.000
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**92.177**	**73.142**
Comptes de régularisation		490/1	**4.025**	**5.517**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.062.484**	**1.100.084**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**128.205**	**460.549**
Apport		10/11	**1.179.973**	**1.179.973**
Capital		10	1.179.973	1.179.973
Capital souscrit		100	1.179.973	1.179.973
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**-1.051.768**	**-719.424**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**934.279**	**639.535**
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	**934.279**	**639.535**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	637.000	637.000
Etablissements de crédit		430/8	637.000	637.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	5.581	2.535
Fournisseurs		440/4	5.581	2.535
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	291.698	
Impôts		450/3	291.698	
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	**1.062.484**	**1.100.084**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	59.654	89.733
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	61.107	80.846
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	31.516	31.284
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	**-32.969**	**-22.397**
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	**7.677**	**10.306**
Charges financières récurrentes		65	7.677	10.306
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	**-40.646**	**-32.703**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	**291.698**	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	**-332.344**	**-32.703**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	**-332.344**	**-32.703**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**-1.051.768**	**-719.424**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-332.344	-32.703
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-719.424	-686.721
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**-1.051.768**	**-719.424**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXXX**	**2.793.286**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	5.964	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**2.799.250**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXXX**	**1.947.698**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	61.107	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**2.008.805**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**790.445**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXXX**	**837**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**837**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**837**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d’évaluations

Conversion des éléments libellés en monnaie étrangère

Les actifs et les passifs monétaires ainsi que les contrats de change à terme qui s’y rapportent sont convertis en euros en utilisant le cours de change au comptant en vigueur à la date de clôture du bilan. Les écarts d’évaluation négatifs et positifs sont repris dans le compte de résultats.
Les éléments non monétaires sont évalués sur base du cours historique à la date d’acquisition.
Les revenus et charges libellés en devises sont repris dans les résultats au cours de change en vigueur au moment de leur comptabilisation.

Créances

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale. Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeur nécessaires sont comptabilisées sur base d’une appréciation objective du risque.
Celle-ci tient compte de la situation du débiteur et de la valeur des garanties reçues.
Les créances présentant un caractère incertain font en outre l’objet d’une réduction de valeur globale déterminée sur base statistique.
Les créances dont le caractère non recouvrable est devenu définitif sont annulées en utilisant, le cas échéant, la réduction de valeur y afférente.

Immobilisations financières

Les participations et les actions faisant partie des immobilisations financières sont enregistrées à la valeur d’acquisition.
Des réductions de valeur ne sont appliquées que dans le cas d’une moins-value ou d’une dépréciation durable, établie sur base de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives de la société concernée.

Frais d’établissement et immobilisations incorporelles

Les frais d’augmentation de capital et l’émission d’emprunts sont immédiatement mis à charge de l’exercice.
Le fonds de commerce est amorti de façon linéaire sur une période de 5 ans. Il en est de même pour les logiciels acquis auprès de tiers et utilisables de façon durable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d’acquisition ou au prix de fabrication diminué des amortissements cumulés.
Les taux d’amortissement sont calculés sur base de la durée d’utilisation économique escomptée et sont appliqués de façon linéaire ou dégressive.

Terrains et constructions de 5% à 3.33% ans
Installations, machines et outillage de 33.33% à 20.00%
Mobilier et matériels roulants de 33.33% à 20.00%
Location-financement et droits similaires de 33.33% à 20.00%.
Autres immobilisations de 33.33% à 20.00%

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées.
La plus-value enregistrée est amortie sur la durée d’utilisation résiduelle de l’actif concerné.
Les frais d’acquisitions sont amortis entièrement l’année d’acquisition

Provisions pour risques et charges

Les provisions nécessaires sont constituées chaque année sur base d’une appréciation prudente qui tient compte du degré de probabilité de survenance du risque. Elles peuvent notamment couvrir :
• des pensions et obligations similaires
• des obligations qui peuvent résulter d’une modification de la base imposable ou du calcul de l’impôt
• le risque de perte intégrale dû à des litiges ou contestations en matière fiscale qui sont connus à la date du bilan
• des travaux importants d’entretien d’immeubles
• des crédits d’engagement incertains et douteux
• des contestations et litiges juridiques

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
b

22121212

Déposé / Reçu le
04 OCT. 2022
Greffe de l'entreprise
au greffe du tribunal
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0436 258 290**
Nom
(en entier) : **SIPEN**
(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **avenue Bel Air 21 à Uccle (1180 Bruxelles)**

Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION OPERATION ASSIMILEE

Procès Verbal de L'Assemblée de la « société absorbée »

Aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier Neyrinck, notaire associé de résidence à Jette, le 23 septembre 2022, à enregistrer, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SIPEN » a pris entre autre les résolutions suivantes :

1. PREMIÈRE RÉSOLUTION - FUSION.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du projet de fusion, dressé conformément à l'article 12:50 Code des Sociétés et des associations et dont question ci-dessus.

L'assemblée approuve le projet de fusion qui lui est présenté.

L'assemblée décide la fusion de la présente société anonyme « SIPEN », et les sociétés « IMMOBILIERE SAINT CHRISTOPHE » et « FERRAN MIESSE GRAND PLACE » par la société anonyme «GODDARD LOYD RE », « Société absorbante », conformément au projet de fusion dont question ci-dessus, par transfert à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée, rien excepté ni réservé, à la date de ce jour, à charge pour celle ci de supporter tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous les engagements et obligations de cette dernière et de payer et supporter tous les frais, Impôts et charges quelconques devant résulter de la fusion pour l'une ou l'autre des deux sociétés.

Ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de cette société absorbée étant détenues par la société absorbante.

L'opération de fusion ne sera opposable aux tiers qu'à partir de la publication simultanée des procès-verbaux des sociétés absorbée et absorbante à l'annexe au Moniteur belge.

Cette société absorbée détient les immeubles suivants :

COMMUNE DE FOREST – PREMIERE DIVISION

1 et 2/une propriété, reprise comme une propriété comprenant maison d'habitation, bâtiment arrière, bureaux, ateliers et cours selon titre et comme un building et un atelier selon extrait cadastral récent de moins d'un an, située selon titre à avenue Van Volxem numéros 322, 324 et 326 et selon cadastre à avenue Van Volxem numéro 326 pour le building et numéro 322+ pour l'atelier, cadastrée ou l'ayant été, selon titre section A numéros 13/o/4, 13/p/4, 13/q/4 et 13/r/4 pour une contenance de onze ares septante centiares (11a 70ca) et selon l'extrait cadastral récent datant moins d'un an, section A numéro 0013G6P0000 pour une contenance de cinq ares septante-sept centiares (5a 77ca) pour le building et section A numéro 0013A6P0000 pour une contenance de huit ares soixante centiares (8a 60ca) pour l'atelier.

Revenu cadastral non indexé : treize mille septante-huit euros (€ 13.078,00) pour le building.

Revenu cadastral non indexé : trois mille quatre cent quarante-trois euros (€ 3.443,00) pour l'atelier.

3/un immeuble, repris comme bâtiment industriel selon titre et comme usine chimique selon extrait récent de la matrice cadastral de moins d'un an situé à avenue Van Volxem numéro 328, cadastré ou l'ayant été, selon titre section A numéro 13/S/5 pour une contenance de huit ares vingt centiares (8a 20ca) et selon l'extrait cadastral récent datant moins d'un an, section A numéro 0013E6P0000 pour une contenance de six ares douze centiares (6a 12ca).

Revenu cadastral non indexé : neuf mille six cent huit euros (€ 9.608,00).

4/un immeuble, repris comme maison selon titre et comme bureau selon extrait récent de la matrice cadastral de moins d'un an, situé à avenue Van Volxem numéro 328, cadastré ou l'ayant été, selon titre section A numéro 13/L/5 pour une contenance de deux ares cinquante centiares (2a 50ca) et selon l'extrait cadastral récent datant moins d'un an, section A numéro 0013H6P0000 pour une contenance d'un are nonante et un centiares (1a 91 ca).

Revenu cadastral non indexé : quatre mille neuf cent trois euros (€ 4.903,00).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé au Moniteur belge

ORIGINE DE PROPRIETE

La société SIPEN déclare être propriétaire des biens prédécrits :

En ce qui concerne les biens 1 et 2 aux numéros 322 et 326, pour les avoir acquis suite à un apport en nature lors de sa constitution aux termes d'un acte constitutif reçu par le notaire Jean-Paul Lycops, ayant résidé à Bruxelles, le 27 décembre 1988 transcrit au bureau sécurité juridique Bruxelles 2.

En ce qui concerne les biens sub 3 et 4 au 328, pour les avoir acquis suite à un apport en nature lors de l'assemblée générale

extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 1993 dont le procès-verbal est dressé par le notaire Jean-Paul Lycops, ayant résidé à Bruxelles, le 30 décembre 1993 transcrit au bureau sécurité juridique Bruxelles 2 le 17 janvier 1994, volume 11257 numéro 20.

2. DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DU TRANSFERT PAR VOIE D'APPORT

1. Le transfert est fait sur base de la situation comptable arrêtée au 31 mars 2022; les éléments d'actif et de passif et les éléments des capitaux propres seront repris dans la comptabilité de la société absorbante à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de cette société absorbée à la date précitée.

Toutes les opérations faites après la date précitée relativement au transfert sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

2. Conformément à l'article 12:13 Code des Sociétés et des associations, la fusion entraînera, lors de la décision prise par l'assemblée générale de la société absorbante, la dissolution de plein droit et sans liquidation de la présente société l'ensemble du patrimoine actif et passif de cette société absorbée est transféré à la société absorbante.

3. TROISIEME RESOLUTION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE ABSORBEE.

Les comptes annuels de la société absorbée seront établis par l'organe de gestion de la société absorbée.

Leur approbation ainsi que la décharge à donner au administrateurs de cette société absorbée feront l'objet d'une décision de l'assemblée générale de la société absorbante, conformément à l'article 12:58 Code des sociétés et des associations.

4. QUATRIEME RESOLUTION : CONDITION SUSPENSIVE

L'assemblée décide que les propositions de fusion ne sortiront leurs effets qu'au moment du vote par les assemblées générales des actionnaires des sociétés absorbée et absorbante des décisions concordantes relatives à la fusion par transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et de l'approbation des modifications des statuts éventuelles qui en résultent.

5. CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder au dépôt des actes au registre des personnes morales, ainsi que pour la destruction du registre des parts sociales.

CONSTATATIONS - DECLARATIONS FISCALES

A// les Administrateurs et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

-Cette société absorbée a cessé d'exister ;

-l'ensemble du patrimoine actif et passif des sociétés « SIPEN » « IMMOBILIERE SAINT CHRISTOPHE» et « FERRAN MIESSE GRAND PLACE» est transféré à la société anonyme « GODDARD LOYD RE ». Le patrimoine de la société absorbée comporte les immeubles dont la description se trouve ci-dessus.

B// La présente fusion a lieu sous le bénéfice des articles 117 et 120 dernier alinéa du Code des droits d'enregistrement et 18§3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Étant donné que la société absorbante a le statut de FIIS, la fusion ne pourra pas bénéficier du régime d'exonération prévu à l'article 211 du CIR et dès lors les plus-values latentes sur les immeubles détenus par la société filiale à absorber ainsi que ses réserves immunisées subiront le taux de taxation prévu à l'article 217, 1° du CIR, soit 15% si la fusion est réalisée au cours de l'année 2022.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé : expédition de l'acte

Olivier Neyrinck, notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).